20

Coll
FRC
4455

JOURNAL

DE ROUTE.

PAR LES JEUNES

ÉTUDIANTS DE NANTES.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

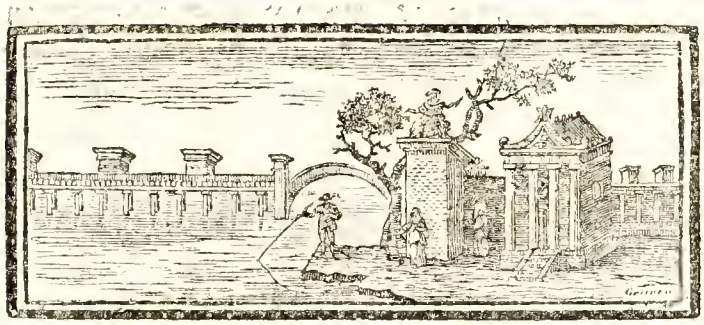

JOURNAL DE ROUTE.

Nantes, le 28 janvier 1789.

LE mercredi matin susdit jour, nous nous sommes assemblés sur la place du port-au-vin, d'après le rendez-vous donné la veille. A six heures, nous nous mîmes en marche; & rendus au pont-du-cens, nous comptions y former nos compagnies, mais l'affluence de ceux qui nous y suivirent, nous empêcherent d'effectuer ce projet; nous continuâmes notre marche en bon ordre, jusques à Gêvres, où nous avons dîné dans la lande voisine: là, nous avons donné à chacun des commissaires, un certain nombre de jeunes-gens pour veiller sur eux & pourvoir à leurs besoins; notre couchée a été à Nozai, où nous sommes arrivés entre cinq à six heures; nous y avons été bien accueillis par

les habitants : les commissaires, s'étant d'abord occupés d'établir un corps-de-garde, ont passé le reste de la nuit à rédiger différents articles de police, & notre lettre pour Nantes, laquelle doit avoir été remise au bureau de la correspondance, par M. Belloc. Sur les onze du soir, nous avons reçu une députation de la part des jeunes-gens de Rennes, composée de deux de leurs membres, qui nous ont appris que le mardi, il y avoit eu une action très-vive entre les jeunes-gens & l'ordre de la noblesse, dans laquelle ledit ordre a perdu plusieurs des siens, & où heureusement les jeunes-gens n'ont perdu personne ; beaucoup d'eux sont seulement dangereusement blessés. Il y a eu un boucher de tué, que son corps refuse d'inhumer jusqu'à ce que justice en soit faite. A minuit, nous avons fait partir M. Coindiere aîné, avec l'un des députés de Rennes, pour connoître les intentions dans lesquelles on étoit disposé à nous y recevoir ; il fut ramené par un autre député qu'il trouva à peu de distance, chargé de la part de M. de Thiard & des jeunes-gens de Rennes, de nous annoncer le traité de paix, signé des deux partis, sur la foi réciproque & la parole d'honneur, d'abandonner à la rigueur des loix, le premier infractaire. Ce député nous remit, au nom des jeunes-gens de Rennes, la lettre dont copie est annexée au présent. Vers les deux heures, nous avons fait partir MM. Lory

Dugazon & Coindiere, vers M. de Thiard & la jeuneſſe de Rennes, pour y cimenter, d'accord avec eux, la paix en notre nom, demander au commandant l'entrée de la ville, & l'aſſurer de nos ſages diſpoſitions. Le vingt-neuf, à cinq heures du matin, nous avons fait l'appel, & nous ſommes mis en route, tâchant toujours d'obſerver la meilleure police : de-là à Derval, où nous avons fait halte ; nous n'avons rencontré que quelques voyageurs, qui nous ont confirmé ce que nous avions déjà appris. Tout les habitants du lieu nous ont fait l'accueil le plus flateur, & tous les offres de ſervice qui pouvoient dépendre d'eux. Le curé a exigé qu'un de nous monte ſon cheval ; nous ſommes venus coucher à Bain, où nous avons trouvé pluſieurs jeunes-gens de Rennes qui nous ont appris l'arrivée de nos députés que nous attendons avec beaucoup d'impatience pour avoir la réponſe de M. de Thiard. Comme étant plus près de Rennes, nous avons jugé à propos de doubler les poſtes de nuit : il nous arrive à chaque inſtant des jeunes-gens de Rennes, qui nous témoignent toute l'amitié & la reconnoiſſance poſſible.

Il eſt onze heures, nos députés ne ſont point encore arrivés. Nous vous envoyons le préſent journal, rédigé à la hâte, que nous nous propoſons de continuer pendant toute notre miſſion. *Signé*, Coëſtier, fils aîné, Mellinet fils ; Morel ; Verger Desbar-

reaux ; Bertrand de la Bauche ; Pointel ; J. Thebaud ; Chevalier ; Jacob de Florainville ; Sotin de la Condiere jeune ; Lamichellerie ; Débourge ; Darbefeuille ; Carrié fils ; T. Bodichon fils ; Arnout.

MM. LES JEUNES-GENS DE NANTES.

Rennes, le 29 janvier 1789.

MESSIEURS,

Dans le feu d'une premiere attaque dont on ignoroit la durée ; M. Omnes partit lundi pour vous appeller à notre ſecours. Nous les croyions alors abſolument néceſſaires, pour parer aux coups qu'on vouloit nous porter ; heureuſement tout eſt appaiſé. Les ſoins que s'eſt donné M. le comte de Thiard, ont arrêté une affaire qui pouvoit avoir les ſuites les plus ſiniſtres. Nous venons de faire un pacte avec MM. de la nobleſſe : nos paroles d'honneur réciproques, dépoſées dans le ſein de M. le comte de Thiard, ſont le gage de notre ſûreté particuliere & de la tranquillité publique. Nous nous ſommes juré de ne point nous attaquer, de livrer à la rigueur des loix, ceux des deux partis qui enfreindroient les paroles données. Nous croyons donc, Meſſieurs, que votre déplacement ; en dérangeant vos affaires, deviendroit inutile, puiſqu'en nous engageant pour nous, nous l'avons fait pour vous, & que notre parole d'honneur lie toute la jeuneſſe de Bretagne, qui faiſant corps avec nous,

à déclaré adhérer à tout ce que nous arrêterions.

Nous vous prions donc, Meſſieurs, d'engager M. Omnes à revenir à Rennes, nous vous remercions des préparatifs que vous n'avez pas manqué de faire pour voler à notre ſecours, & nous vous engageons à adhérer à la parole ſacrée que nous avons donnée à M. le comte de Thiard.

Nous ſommes avec les ſentiments de la plus haute eſtime,

Vos freres & bons amis,

Les commiſſaires des jeunes-gens de Rennes.

Raoul, lieutenant de prévôt & greffier des étudiants; E. M. Gerard fils, Olivier, Datar, Souannet, Ulliac, Joſſe, Elleveau.

Nota. Cette lettre a été rédigée ſous les yeux de M. le comte de Thiard.

Arrêté des Commiſſaires.

NOUS ſouſignés Commiſſaires nommés par acclamations dans l'aſſemblée des jeunes-gens de Nantes, le 28 janvier 1789, pour veiller à la police qu'il conviendra d'obſerver pendant la route & le ſéjour à Rennes au terme de l'arrêté dudit jour ; ayant entre nous examiné les moyens de conſerver cet ordre ſi néceſſaire, ſommes convenus de ce qui ſuit.

1°. Que le préſent, après avoir été accueilli unanimement, aura la force de loi entre nous, & que ceux qui y contreviendront, ſeront exclus de la députation, ſans appel, ni diſtinction quelconque.

2°. Que notre ſociété ſera diviſée en pluſieurs compagnies, dont les individus ſe rendront aux heures des repas, à l'endroit indiqué par leurs commiſſaires, qui ſatisferont, autant qu'il leur ſera poſſible, aux demandes qui leur ſeront faites.

3°. Que les commiſſaires iront aux chariots des vivres, à l'heure des repas, demander à ceux qui ſeront nommés tout ce dont on aura beſoin.

4°. Qu'il ſera établi toutes les nuits un corps-de-garde de ſix jeunes-gens & un commiſſaire pour garder le chariot, & veiller aux événements qui pourroient arriver, & que nous ne pouvons prévoir ; ils avertiroient à la moindre alerte de s'aſſembler ſur le champ.

5°. Défenſe abſolue de faire parade de ſes armes à feu, ſur-tout en entrant à Rennes, & de les décharger ou eſſayer ſur la route, ſous aucun prétexte que ce ſoit.

6°. Les démarches inconſéquentes de quelqu'un de nous indiſtinctement, ſont d'avance déſavouées par le corps; ainſi que celui qui s'en rendroit coupable.

7°. Enfin, que ſous quelque prétexte que ce ſoit, perſonne ne pourra devancer la marche, devant attendre au Pont-Péan (à deux lieues de Rennes) les députés que nous avons envoyés vers M. de Thiard & les jeunes gens de Rennes; cette clauſe nous eſt expreſſément recommandée par les députés de Rennes qui arriverent hier ſoir.

Arrêté aujourd'hui à Nozai, le 30 janvier 1789.

Et ont ſigné MM. Arnout, Mellinet fils, Letiſſier, Carié fils, Morel, Bertrand de la Bauche, Thebaud, Coëſler fils aîné, Jacob de Florainville, Sotin de la Coindiere jeune, Pointel, Chevalier, Darbefeüille, Verger, Desbarreaux, Leliard, Bodichon & Debourges

SUITE DU JOURNAL

Commencé à Nozai, le 29 Janvier 1789.

De Bain, le 31 janvier 1789.

A MINUIT, deux jeunes gens de Rennes ſont arrivés, & nous ont annoncé le retour prochain de nos députés, MM. Lory Dugazon & Sotin de la Coindiere, aîné. A deux heures & demie, le piquet de garde eſt venu nous avertir que l'un d'eux, M. Sotin de la Coindiere, venoit d'arriver accompagné du lieutenant du prévôt du droit; les commiſſaires ſe ſont incontinent aſſemblés pour viſer leur rapport conçu en ces termes: « M. de » Thiard ne veut nous accorder l'entrée de la » ville qu'au nombre de trente ſeulement; » propoſition qui fut rejettée unanimement, & qui excita de long débats; enfin, il fut réſolu de les envoyer de nouveau vers le commandant, à l'effet de lui expoſer l'impoſſibilité de ne pas aller directement à Rennes, attendu que le lieu où nous étions alors, ne pouvoit fournir aſſez de logements & de vivres, le nombre des arrivants groſſiſſant à toute heure; que nous venions avec des intentions pacifiques, & que l'objet de notre miſſion étant rempli, nous offrions pour garant, de faire le dépôt de nos armes dans un endroit qui ſeroit indiqué par nous. Munis de ces nouvelles diſpoſitions, nos députés re-

tournerent vers M. le comte de Thiard ; il étoit alors cinq heures du matin. Le nombre des jeunes gens, & le zele augmentant de plus en plus, nous déterminerent à convoquer une assemblée, à l'effet de nommer une nouvelle députation, composée de MM. Arnout, Verger Desbarreaux, Letissier & Duchêne *l'amour*, pour confirmer nos premieres intentions, & lui offrir toutes les sûretés possibles. A onze heures du matin, nous vîmes arriver un député de la jeunesse de Rennes, pour nous prévenir que nous pouvions y entrer : nous partîmes tous sur le champ, & nous nous rendîmes au Pont-Péan, lieu du rendez-vous général ; arrivés-là, nous fîmes rencontre de Monseigneur l'évêque de Nantes, accompagné du capitaine des gardes de M. le comte de Thiard, tous deux chargés de ses ordres qu'ils nous exhiberent, & qui portoient de rétrograder, sous peine de désobéissance. Nous insistâmes, & M. Mellinet fils, en notre nom, lui représenta l'impossibilité où nous étions de les remplir, vu la petitesse de l'endroit & la proximité de la ville ; enfin, il se détermina à prendre sur lui de nous accorder l'entrée du faubourg de la Magdelaine, sous la condition de faire le dépôt de nos armes dans une des maisons dudit faubourg, & sous la garde de notre troupe. D'après cette permission, nous nous mîmes en marche, il étoit alors quatre heures du soir ; nous arrivâmes à six à l'entrée de la ville, & là nous

attendîmes de nouveaux ordres. Bientôt après, arriverent Monſeigneur l'évêque de Nantes & le Capitaine des gardes du Commandant, qui nous confirmerent la permiſſion qui nous avoit été octroyée, même celle d'aller dans l'intérieur de la ville par petits pelotons, & ſans bruit, dépôt des armes préalablement fait, ce qui fut exécuté ponctuellement. Malgré le ſilence de notre marche, nous fûmes reçus aux grandes acclamations de tous les habitants de la ville, qui ſe diſputerent à l'envi le plaiſir de nous loger; nous y répondîmes. La municipalité nomma à l'inſtant des commiſſaires pour nous indiquer nos logements, nous pouvons dire, avec la plus grande vérité, avoir reçu de toutes parts, les témoignages de la plus vive affection, & nous ne nous dégagerons jamais du tribut de reconnoiſſance que nous leur devons.

De Rennes, le premier février 1789.

M. le comte de Thiard nous ayant permis hier, de lui envoyer une députation de notre part, nous avons nommé, à cet effet, MM. Sotin de la Coindiere aîné, Arnout, Lory Dugazon & Mellinet fils, qui ont été accompagnés de M. Raoul & de M. Viar, ce dernier habitant de Rennes; ils s'y ſont préſentés à dix heures; à onze, nous nous ſommes tous aſſemblés à l'école du droit, pour entendre le rapport des ſuſdits députés. Ils nous ont dit qu'ils avoient été accueillis favorablement de

M. de Thiard ; qu'il leur avoit recommandé ; de plus en plus, l'esprit d'ordre & de paix ; dont on lui avoit manifesté le désir, & dont on lui avoit fait un si bon rapport la nuit derniere ; on y a délibéré sur différentes matieres, entre autres, de députer de nouveau vers le commandant, au nom de la jeunesse de Nantes ; aux fins de solliciter une copie du traité de paix conclu, ou tout au moins, un extrait dudit, ou encore un certificat de son existence. MM. Lory Dugazon & Ulliac, de Rennes, se sont chargés de cette demande qui a eu le succès qu'on desiroit. On y a lu différentes lettres ; la vôtre, Messieurs, en date du 30 dernier ; celle des jeunes gens de Saint-Malo & de Lorient, qui manifestent leur dévouement pour la cause commune. Les jeunes gens de Rennes, voulant nous témoigner leur reconnoissance, ont arrêté entre eux de garder nos armes, de nuit & de jour, au nombre de dix, conjointement avec un de nos commissaires ; on y a également arrêté d'envoyer des députés pour remercier & faire rétrograder tous ceux qui pourroient être maintenant sur différentes routes. L'assemblée a été renvoyée à quatre heures, & elle se tient au moment où nous vous écrivons ; le prochain courier vous instruira de son résultat.

Fait & arrêté à six heures du soir.

P. S. Au moment où nous allons signer, on nous apprend que les états sont cassés ;

quoique cette nouvelle vienne de plusieurs gentilshommes ; nous ne vous en garantissons cependant pas l'authenticité.

Les commissaires de la jeunesse de Nantes.

Nota. M. de Thiard a donné sa parole d'honneur que le traité de paix entre les Gentilhommes & les jeunes-gens, seroit imprimé.

Noyai, ce 30 janvier 1789.

MESSIEURS & chers compatriotes,

Nous n'avons pas le temps de vous envoyer copie du procès-verbal de notre marche, depuis notre départ de Nantes, de même que celle des ordonnances que nous avons rédigées pour le maintien d'une bonne police parmi nous. Aussi-tôt que le temps nous le permettra, nous vous en ferons parvenir les expéditions. Nous vous dirons en bref, que nous sommes arrivés ici en assez bon ordre, hier au soir, & que nous nous disposons à partir ce matin, pour aller coucher à Bain.

Nous avons reçu, dans la nuit, une députation de la jeunesse de Rennes, de l'aveu de M. de Thiard, pour nous instruire que la paix est conclue, & que les deux partis se sont donnés réciproquement leur parole d'honneur d'observer les articles, sous peine d'abandonner, à la rigueur des loix, ceux qui les enfreindroient.

Nous avons à notre tour, député vers M.

de Thiard, MM. Lory Dugazon & Coindiere, à l'effet de cimenter, en notre nom, ladite paix, pour qu'à l'avenir la nobleſſe ſoit plus circonſpecte dans ſes démarches envers le tiers. Notre projet d'aller à Rennes n'en eſt pas ralenti. Au contraire, ce qui s'y paſſe maintenant à l'égard de M. *Omnes-Omnibus*, qui vient d'être décrété par le parlement, exige que nous nous y rendions; ſa cauſe devient la nôtre. Une autre raiſon, non moins puiſſante, eſt le déſir que nous avons d'aſſiſter à la tribune, à l'ouverture des états, pour que la nobleſſe ne refuſe pas d'écouter les juſtes réclamations du tiers état.

Nous vous inſtruirons, meſſieurs & chers compatriotes, lors du retour de nos députés, que nous attendons avec la plus vive impatience.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus parfait dévouement, Meſſieurs & très chers Compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſants ſerviteurs,

Les commiſſaires de la jeuneſſe de Nantes.

Nota. Malgré ces nouvelles, rien n'étant ſuffiſamment déterminé, les jeunes-gens continuent, avec la même ardeur, leurs diſpoſitions pour le départ.